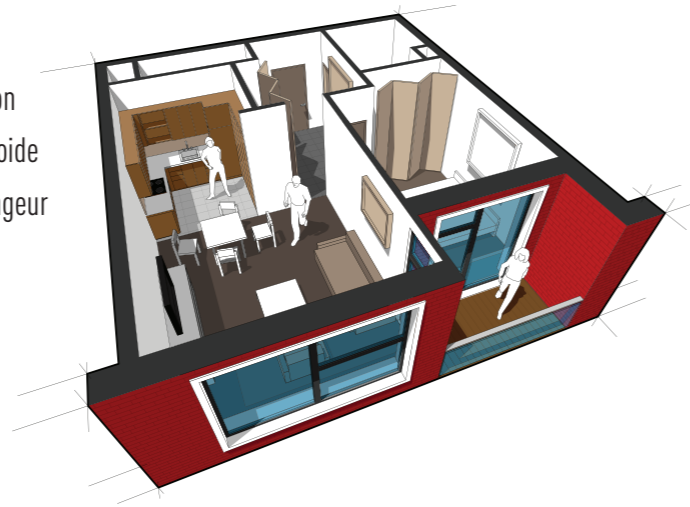


## CHAUFFAGE & PLOMBERIE

- Mode de chauffage : Electrique, Gaz ou fuel
- Chaque pièce est équipée d'un élément chauffant fixe et permanent
- Chaque élément chauffant peut être réglé
- La chaudière évacue les fumées vers l'extérieur
- Mon installation gaz a plus de 15 ans, je dispose du rapport de vérification de cette installation
- L'alimentation de l'eau potable n'est pas en plomb
- La cuisine est équipée d'un évier avec eau chaude et eau froide
- La cuisine est dotée d'une prise pour brancher un appareil de cuisson
- La salle de bains est équipée d'un lavabo avec eau chaude et eau froide
- La douche (ou la baignoire) est équipée d'un mitigeur ou d'un mélangeur
- Le débit et la pression sont corrects (eau chaude et eau froide)
- L'eau chaude peut être réglée (chauffe-eau ou chaudière mixte)
- Les appareils sanitaires sont dotés de siphons
- Aucune nuisance olfactive provenant de l'évier ou du lavabo
- Aucune fuite sur mes canalisations d'évacuation des eaux usées
- Les eaux usées sont raccordées au réseau public



## INSTALLATION ÉLECTRIQUE

- Le tableau électrique est dans le logement et à moins de 1,80 m du sol
- Le tableau électrique du logement est équipé d'un disjoncteur différentiel de 30 mA
- Chaque protection dans le tableau est identifiée
- Les fils sous tension sont dans des boîtes de connexion
- Aucun fil sous tension n'est nu ou sans gaine de protection
- L'installation de l'habitation dispose de sa prise de terre fonctionnelle
- Les interrupteurs, les prises de courant, ... sont correctement fixés au mur
- Les interrupteurs, les prises de courant, ... ne sont pas cassés
- Chaque appareil électro-ménager peut être branché sur une prise de courant ou un boîtier
- Les liaisons équipotentielle sont présentes dans les pièces humides
- Mon installation électrique a plus de 15 ans, je dispose du rapport de vérification de cette installation

## PRÉVENTION

- Détecteur autonome incendie par niveau
- Absence de nuisible à l'intérieur du logement (rongeurs, blattes, punaises de lit)

## AUTORISATION PRÉALABLE DE MISE EN LOCATION

# AUTO-ÉVALUATION DE MON LOGEMENT



Vous envisagez de louer un bien sur le périmètre du Faubourg du Soleil, dorénavant vous devez déposer une demande d'autorisation préalable de mise en location (APML).



Pour être sûr que cette habitation répond bien aux critères et qu'elle peut obtenir cette APML, vous pouvez faire une auto-évaluation de ce logement.

## ÉTAPE 1

### Je vérifie que mon dossier est complet

- > Je renseigne, je date et je signe le formulaire CERFA n°15652\*01
- > Je liste les diagnostics techniques liés à ce logement

QUEL DIAGNOSTIC ?	EST-IL OBLIGATOIRE ?	JE COCHE, SI JE SUIS CONCERNÉ	LES POINTS DE VIGILANCE !
<b>Diagnostic de Performance Énergétique</b>	<b>Obligatoire pour tous les logements</b>	<input type="checkbox"/>	<b>Attention si la consommation est supérieure à 450 kwh/m<sup>2</sup>/an, le logement n'est pas décent</b>
<b>Constat des risques d'exposition au plomb</b>	Obligatoire pour tous les logements construits avant 1949	<input type="checkbox"/>	Vérifier si les conclusions mettent en évidence des seuils de classement de niveau 2 (Etat d'usage) ou de niveau 3 (Dégradé) et si vous devez prévoir une action préventive
<b>Diagnostic technique amiante</b>	Obligatoire pour les logements collectifs si le permis de construire a été délivré avant 1997	<input type="checkbox"/>	Relever dans le rapport final, les préconisations du diagnostiqueur, s'il fait mention de la présence d'amiante et de son état de conservation, et surtout des mesures à prendre
<b>Etat de l'installation intérieure électrique</b>	Obligatoire pour toutes les installations électriques de plus de 15 ans	<input type="checkbox"/>	Analyser les conclusions, lister les anomalies éventuelles repérées et prendre les mesures pour éviter la persistance de tous risques électriques dans l'habitation
<b>Etat de l'installation intérieure gaz</b>	Obligatoire pour toutes les installations gaz de plus de 15 ans	<input type="checkbox"/>	Prendre connaissance des résultats de ce diagnostic, analyser le niveau de dangerosité des éventuelles anomalies et faire intervenir si nécessaire un professionnel
<b>Etat des risques et pollution</b>	Obligatoire pour tous les logements situés dans une zone à risques	<input type="checkbox"/>	Suivant les risques identifiés, se mettre en contact avec le service en charge des risques majeurs sur le territoire

## ÉTAPE 2

### Je vérifie que mon logement est conforme

#### HABITABILITÉ DE L'HABITATION

- La principale pièce à vivre a une surface supérieure à 9 m<sup>2</sup>
- Chaque chambre a une surface supérieure à 7 m<sup>2</sup>
- La hauteur sous plafond dans les pièces à vivre est supérieure à 2,20 m
- Aucune pièce à vivre n'est située en sous-sol
- Les pièces à vivre disposent d'une baie ouvrante donnant sur l'extérieur
- Présence de cabinet d'aisance avec porte
- Le cabinet d'aisance ne donne pas sur la pièce où sont pris les repas
- Présence d'une salle de bains ou d'une salle d'eau



#### PROTECTION CONTRE LES CHUTES

- Toutes les fenêtres situées à l'étage ont une allège dont la hauteur est supérieure à 90 cm
- Toutes les fenêtres situées à l'étage dont l'allège est inférieure à 90 cm, disposent d'un garde-corps et la hauteur cumulée est de 1,00 m
- La terrasse (ou le balcon) est dotée d'un garde-corps d'une hauteur minimum de 1,00 m
- L'escalier est équipé d'une main courante
- L'escalier est doté d'une rampe de maintien
- Les retenues contre les chutes ont les hauteurs et les dimensionnements prévus par les textes

#### HYGIÈNE DE L'HABITAT

- Absence d'humidité sur les murs, les cloisons
- Absence de remontée d'eau depuis les murs
- Absence de tâches au plafond
- Etanchéité à l'eau des fenêtres
- Absence de moisissure sur les murs, les cloisons et le plafond
- Absence d'infiltration d'air parasite depuis la porte d'entrée
- Absence d'infiltration d'air parasite depuis les fenêtres
- Absence d'infiltration d'air parasite dans les murs

#### QUALITÉ DE L'AIR INTÉRIEUR

- Chaque chambre a une entrée d'air neuf depuis l'extérieur
- Le salon/séjour a une entrée d'air neuf depuis l'extérieur
- La cuisine est dotée d'une extraction de l'air vicié vers l'extérieur
- La salle de bain est dotée d'une extraction de l'air vicié vers l'extérieur
- Le cabinet d'aisance est doté d'une extraction de l'air vicié vers l'extérieur
- Les portes de distribution sont détalonnées
- Ventilation mécanique contrôlée en état de fonctionnement (option)

#### SOLIDITÉ, STABILITÉ ET SÉCURITÉ

- Aucune fissure apparente sur les murs, les cloisons, le plancher ou le plafond
- Aucune déformation des murs, des cloisons, du plancher ou du plafond
- Aucun détérioration du revêtement de sol
- Mon habitation date d'avant 1949, je dispose du Constat des Risques d'Exposition au Plomb (CREP) et je vérifie si mes revêtements contiennent du plomb